

Selon vos instructions, nous avons mis en vigueur un contrat d'assurance comme suit :

**Responsabilité civile**

<b>NOM DE L'ASSURÉ :</b>	Association des coureurs en canot à glace du Québec
<b>ADRESSE POSTALE :</b>	5, rue du Fort, C.P. 63, Québec, QC G1R 2J0
<b>PÉRIODE D'ASSURANCE</b> (00 h 01 heure locale à l'adresse de l'assuré):	10 mars 2023 au 10 mars 2024
<b>POLICE N° :</b>	SPO23001
<b>MONTANTS) – LIMITE(S) :</b>	Voir page 2
<b>FRANCHISE(S) OU RÉTENTION(S) :</b>	Voir page 2
<b>PRIME :</b>	5 000\$
<b>ASSUREUR(S) / PARTICIPATION % :</b>	Souscrit auprès de certains souscripteurs du Lloyd's de Londres sous le contrat no. B0507CC2302318
<b>PERTES, S'IL Y A LIEU PAYABLES À :</b> (Selon leurs intérêts)	Nil
<b>EMPLACEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ASSURÉ :</b>	Nil

Le présent document contient un résumé des informations contenues au contrat d'assurance. Les garanties sont assujetties aux conditions, limitations et exclusions du contrat émis par l'assureur.

La présente confirmation d'assurance constate l'existence du contrat d'assurance, dans l'attente de l'émission de votre police, et est valide pour une période de 90 jours.

**BFL CANADA services de risques et assurances inc.**

Signé à Montréal, ce 11 avril 2023



Serge Roy, Courtier en assurance de dommages

Aux fins de la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada), ce document est délivré dans le cadre des activités d'assurance des souscripteurs de Lloyd's au Canada.

À titre de courtiers, il est de notre devoir de vous rappeler que les transactions entre un assuré et un assureur sont basées sur la bonne foi. Afin de protéger vos droits et de respecter les conditions de votre police d'assurance, vous avez l'obligation, pendant toute la durée du contrat, d'aviser promptement votre assureur de tout changement pertinent à l'évaluation du risque et qui pourrait influencer l'assureur quant aux garanties accordées et à la prime. Veuillez noter qu'un manquement à cette obligation pourrait entraîner rétroactivement la nullité du contrat soit en tout ou en partie et ainsi faire en sorte que des réclamations ne soient pas couvertes. Veuillez nous aviser de tout changement afin que nous puissions transmettre l'information à l'assureur. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

**La police comporte des clauses pouvant limiter les indemnités.**

## DESCRIPTION DE LA GARANTIE, CONDITION(S), EXCLUSION(S)

<b>MONTANTS - LIMITES</b>	\$5,000,000	Domages corporels et matériels – Par sinistre
	\$5,000,000	Produits et travaux complétés (limite d'ensemble)
	\$5,000,000	Préjudice personnel & préjudice découlant de la publicité
	\$ 500,000	Responsabilité locative
	\$25,000	Indemnisation volontaire des frais médicaux
	\$2,000,000	Responsabilité civile patronale éventuelle
	\$1,000,000	Responsabilité afférente aux avantages sociaux
	\$500,000	Frais de lutte contre les incendies de forêt
	\$2,000,000	Automobile des non-propriétaires (incluant S.E.F. 94,96 and 99)
	75,000\$	Responsabilité Civile du fait de dommages à des véhicules loués et/ou utilisés en vertu des contrats
500,000\$	Erreur & Omission	
<b>FRANCHISES</b>	1 000\$	Domages corporels et matériels
	1 000\$	Responsabilité afférente aux avantages sociaux
	1 000\$	Responsabilité locative
	1 000\$	Responsabilité Civile du fait de dommages à des véhicules loués et/ou utilisés en vertu des contrats
<b>EXCLUSION</b>	Inconduite sexuelle & molestation Exclusion	
	Préjudice intentionnel	
	Garantie des vêtements de flottaison individuels	
	Exclusion des athlètes professionnel	
	Substances intoxicantes	
<b>AVENANTS</b>	Activités illégales	
	Recours entre coassurés	
	Clause de juridiction canadienne	
Bénévoles à bénévoles		

À titre de courtiers, il est de notre devoir de vous rappeler que les transactions entre un assuré et un assureur sont basées sur la bonne foi. Afin de protéger vos droits et de respecter les conditions de votre police d'assurance, vous avez l'obligation, pendant toute la durée du contrat, d'aviser promptement votre assureur de tout changement pertinent à l'évaluation du risque et qui pourrait influencer l'assureur quant aux garanties accordées et à la prime. Veuillez noter qu'un manquement à cette obligation pourrait entraîner rétroactivement la nullité du contrat soit en tout ou en partie et ainsi faire en sorte que des réclamations ne soient pas couvertes. Veuillez nous aviser de tout changement afin que nous puissions transmettre l'information à l'assureur. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.